



DÉCISION N° 2023-28 du 15 décembre 2023

Portant

Demande de subvention - Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de la municipalité concernant la réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite la Région Occitanie pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement CONSTRUCTION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT	PROJET	MONTANT
Maitrise d'œuvre	107 970,00 €	Subvention Europe : FEDER	200 339,60 €
Etude de sol	5 000,00 €		
Bureau de contrôle	8 500,00 €	Subvention Etat : DETR	300 000,00 €
Terrassement vrd espaces verts	99 826,00 €		
Gros oeuvre charpente étanchéité vétures	494 749,00 €	Subvention Conseil régional	132 000,00 €
Menuiseries inter / exter serrurerie	164 466,00 €		
2nd oeuvre plâtrerie isolation sol peinture	152 499,00 €	Participation de la CCVA	10 000,00 €
Electricité	104 062,00 €		
Chauffage ventilation plomberie	133 009,00 €	Subvention Conseil départemental	413 725,20 €

Dépenses imprévisibles	50 000,00 €
TOTAL HT	1 320 081,00 €
TVA 20%	264 016,20 €
TOTAL TTC	1 584 097,20 €

Sous-total subventions publiques	1 056 064,80 €
Autofinancement (Emprunt)	528 032,40 €
TOTAL	1 584 097,20 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 21/12/2023

Reçu en préfecture le : 21/12/2023